

ASSEMBLÉE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Saint-Damase tenue le 6 septembre 2016 à 19h30 à la mairie.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Alain Robert, Gaétan Jodoin, Yvon Laflamme et Claude Gaucher, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Était absent monsieur le conseiller, Yves Monast

Rés. 2016-097

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

2016-09-06

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux de la session tenue le 2 août 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-09-06

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2016-098

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2016

2016-09-06

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer du mois, formant un montant global de **271 585,24 \$** soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2016-098 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2016-099

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 280 RANG DU CORDON

2016-09-06

CONSIDÉRANT qu'un droit acquis d'une superficie de 5 100 m.c. a été autorisée par la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rendu une décision favorable à la superficie supplémentaire de 822 m.c. pour inclure la ligne électrique à l'aire de droits acquis de 5 100 m.c.;

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation causerait un préjudice au requérant puisque le chemin d'accès existe bien avant l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de permettre le lotissement d'une largeur de 10,53 mètres alors que le règlement numéro 39 sur le lotissement en exige 25 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure présentée à l'effet d'autoriser un lotissement avec une largeur de lot de 10,53 mètres alors que le règlement numéro 39 sur le lotissement en exige 25 mètres.

ADOPTÉE

- Rés. 2016-100 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 100-01 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100**
- 2016-09-06 CONSIDÉRANT le Projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, dont la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, à modifier au plus tard le 30 septembre 2016;
- CONSIDÉRANT l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 août 2016;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 100-01 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Damase et remplaçant le règlement numéro 100.
- ADOPTÉE
- Rés. 2016-101 **PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2016**
- 2016-09-06 CONSIDÉRANT que l'édition 2016 de «La Semaine québécoise de réduction des déchets» organisée par Action RE-buts, se déroulera cette année du 15 au 23 octobre 2016;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;
- CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la semaine du 15 au 23 octobre 2016, «La Semaine québécoise de réduction des déchets»;
- QUE le conseil invite tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.
- ADOPTÉE
- Rés. 2016-102 **NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES INCENDIES DE SAINT-DAMASE**
- 2016-09-06 CONSIDÉRANT la réussite à l'examen d'officier non urbain (ONU) de monsieur Luc Desrochers actuellement directeur par intérim du service des incendies de Saint-Damase;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Desrochers à accéder au poste de directeur du service des incendies de Saint-Damase;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Luc Desrochers comme directeur du service des incendies de la municipalité de Saint-Damase et ce, à compter de ce jour.
- ADOPTÉE

Rés. 2016-103

APPEL D'OFFRES POUR LE SEL DE VOIRIE

2016-09-06

CONSIDÉRANT les documents d'appel d'offres pour le sel de voirie pour la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT la quantité évaluée à 450 tonnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la saison 2016-2017;

QUE l'ouverture des soumissions est fixée au 29 septembre 2016, à 11 h, au bureau municipal, au 115 rue Saint-Étienne, à Saint-Damase J0H 1J0.

ADOPTÉE

Rés. 2016-104

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

2016-09-06

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damase a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Damase s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

Rés. 2016-105

**RÉFORME DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX –
RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

2016-09-06

Considérant que l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a récemment saisi le conseil municipal de Saint-Damase des enjeux reliés aux récentes décisions prises par le gouvernement du Québec notamment en matière de finances publiques et de santé et services sociaux;

Considérant le projet Optilab qui vise la centralisation des laboratoires médicaux des hôpitaux de la Montérégie vers Longueuil;

Considérant la perte de la proximité des services à la population ainsi que leur éloignement suite à la réforme du réseau de la santé et des services sociaux en cours;

Considérant que ces réorganisations touchent aussi les professionnels et techniciens oeuvrant dans la région notamment, mais non limitativement de la façon suivante : épuisements professionnels, diminution de la qualité de vie au travail et exode des travailleurs et travailleuses vers les grands centres urbains;

Considérant qu'en vertu de ce qui précède, les conséquences économiques dans la région de la Montérégie et plus précisément sur Saint-Damase et sa région seront importantes;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Damase est préoccupé quant à son avenir en regard de ces différentes politiques gouvernementales et entend protéger les services publics et la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Damase appuie les démarches de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) afin de protéger les acquis, les emplois ainsi que la qualité de vie et les services offerts à la population de Saint-Damase et invite la MRC à adopter la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés. 2016-106

**MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC LE CLUB DE L'ÂGE D'OR POUR
L'UTILISATION DU TERRAIN DES LOISIRS ET PROLONGATION DE
L'ENTENTE EN VIGUEUR POUR L'UTILISATION DES LOCAUX**

2016-09-06

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Club de l'Âge d'Or de Saint-Damase dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés dans le but de relocaliser les terrains de pétanque sur le terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT la lettre d'autorisation de la municipalité, requise par le programme, à l'effet qu'elle autorise les travaux de relocalisation sur son terrain;

CONSIDÉRANT que l'entente en vigueur doit avoir une durée de vie d'au moins 5 ans pour que cette demande soit analysée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la prolongation de l'entente sur l'utilisation des locaux pour une durée de soixante-douze mois au lieu de douze mois avec le Club de l'Âge d'Or de Saint-Damase et d'ajouter le terrain des loisirs pour la pétanque.

ADOPTÉE

Rés. 2016-107

**RAPPORT SUR LA CONFORMITÉ DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU
POTABLE**

2016-09-06

CONSIDÉRANT l'article 5.1 du Règlement sur la Qualité de l'eau potable (RQEP) demandant aux municipalités de démontrer que ses installations de production d'eau potable répondaient aux normes établies;

CONSIDÉRANT le mandat confié à exp pour la vérification de conformité à l'article 5.1 du RQEP;

CONSIDÉRANT le rapport préliminaire transmis et le rapport signé à venir afin d'en présenter les conclusions et recommandations pour établir cette conformité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à faire parvenir au MDDELCC et au MAMOT le rapport signé de la firme exp.

ADOPTÉE

Rés. 2016-108

MANDAT À EXP – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ENTENTE CANADA-QUÉBEC CONCERNANT LE FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

2016-09-06

CONSIDÉRANT l'analyse des **installations de traitement des eaux usées** et les recommandations formulées par la firme exp sur sa performance;

CONSIDÉRANT que les ouvrages construits ne peuvent répondre aux nouvelles normes sur l'azote ammoniacal et les coliformes fécaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la firme exp à présenter une demande d'aide financière tel que présenté dans l'Entente Canada-Québec concernant le fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), dès sa parution prévue en septembre 2016;

QUE la municipalité de Saint-Damase s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉE

Rés. 2016-109

MANDAT À EXP – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ENTENTE CANADA-QUÉBEC CONCERNANT LE FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

2016-09-06

CONSIDÉRANT le rapport présenté par exp sur la vérification de conformité de l'article 5.1 du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) de **l'usine de production d'eau potable** de la municipalité;

CONSIDÉRANT la conclusion et les recommandations formulées dans le rapport afin d'atteindre les objectifs du RQEP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la firme exp à présenter une demande d'aide financière tel que présenté dans l'Entente Canada-Québec concernant le fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), dès sa parution prévue en septembre 2016;

QUE la municipalité de Saint-Damase s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉE

Rés. 2016-110

RÉCEPTION DÉFINITIVE – TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE

2016-09-06

CONSIDÉRANT les travaux de pavage du rang du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur recommandant le paiement du décompte numéro 3 et de procéder à la réception définitive des ouvrages suite aux travaux de scellement de fissure requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher , appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents procéder au paiement du décompte numéro 3, à Pavages Maska, au montant de 38 865\$ taxes incluses, représentant la retenue de 5 %;

QUE la réception définitive des ouvrages est acceptée;

QUE ce mandat fait partie du programme de la taxe d'accise et payé par le fonds d'administration général.

ADOPTÉE

Rés. 2016-111

NOMINATION DE LA FQM/ADMQ À TITRE DE MANDATAIRE POUR L'ASSURANCE COLLECTIVE DU PERSONNEL MUNICIPAL

2016-09-06

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Damase mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa

renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉE

Rés. 2016-112

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT L'ALIÉNATION DU LOT NUMÉRO 2 366 162 DANS LE RANG DU CORDON D'UNE SUPERFICIE DE 42,054 HA.

2016-09-06

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Mathieu Palardy pour l'aliénation d'un lot connu et désigné comme étant le lot numéro 2 366 162 ;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est de 42,054 ha. ;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur les Entreprises Mathieu Palardy inc. vise à exploiter le lot visé à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT que le site choisi pour la servitude projetée de passage est déjà existant et est celui de moindres impacts sur les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que le projet ne change en rien la superficie en culture ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement numéro 38 sur le zonage ;

CONSIDÉRANT que les critères des conditions énumérées à l'article 62 de la LPTAA ont été pris en considération ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Damase soutienne la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant à l'aliénation du lot 2 366 162, soit une superficie de 42,054 ha utilisée à des fins agricoles.

ADOPTÉE

2016-09-06

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-09-06

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

VARIA

Rés. 2016-113

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2016-09-06

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20h33.

ADOPTÉE

Christian Martin, maire

Sylvie V. Fréchette, dir. gén. et sec.-trés.